



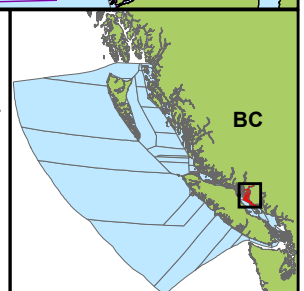
**SECTEUR 15 - MESURES DE GESTION POUR LA PÊCHE DE
SAUMON QUINNAT ET DES AUTRES**

**Aires de non-rétention
de saumon quinnat**

 1er jan. au 30 sept.

 Aires de conservation
des sébastes

 Sous-secteurs du SGPP



Veuillez consulter les tableaux suivants pour plus de descriptions et de détails



Secteur 15 - Powell River

Ouvertures de la pêche au saumon quinnat et autres fermetures en 2026

Date	Limite quotidienne		Saumon Chinook et autres restrictions de longueur et mesures de gestion	Emplacement du secteur
1er avr. – 14 juil.	0		Non-rétention du saumon quinnat	Toutes les parties du secteur 15, sauf indication contraire ci-dessous ou via l'avis de pêche en saison.
15 juil. – 31 août	1		1 saumon quinnat par jour, taille minimale 62 cm, taille maximale 80 cm	
1er sep – 31 déc.	2		2 saumon quinnat par jour, taille minimale 62 cm	
1er jan – 30 sep.		0	 Non-rétention du saumon quinnat	La partie du sous-secteur 15-6 [dans l'anse Toba] à l'est d'une ligne allant de la borne de pêche située à la pointe Snout jusqu'à une borne de pêche située sur la rive opposée.

Date	Limite quotidienne		Fermeture de la pêche au poisson à secteur 15	Emplacement du secteur
Toute l'année		0	 Fermeture de la pêche au poisson – Aires de conservation des sébastes (ACS)	http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/maps- cartes/rca-accs/index-fra.html

Avis publics sont à titre indicatif seulement et l'avis de pêche est l'autorité légale.